

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1235 - 8 octobre 1987 - 4,5 F

D 1235 BRÉSIL: VIOLENTE CAMPAGNE CONTRE LES ÉGLISES A PROPOS DES INDIENS

Deux jours seulement après l'appel des Eglises chrétiennes du Brésil au pays (cf. DIAL D 1234), une campagne d'une extrême violence était déclenchée dans la presse contre les agissements des Eglises à propos de la question indienne. En effet, le 9 août 1987, le journal conservateur *O Estado de São Paulo* publiait le premier de six reportages de plusieurs pages chacun sur une prétendue "conspiration contre le Brésil". La cible principale en était le Conseil indigéniste missionnaire (CIMI), organe officiel de la Conférence nationale des évêques du Brésil (CNBB); et la cible secondaire, le Conseil oecuménique des Eglises, de Genève, et les Eglises réunies dans le Conseil national des Eglises chrétiennes du Brésil (CONIC), dont l'Eglise catholique est membre. L'accusation portée par le journal était des plus graves puisqu'elle prétendait que, sous la coordination du Conseil oecuménique des Eglises, le CIMI porte atteinte à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale du Brésil en cherchant à introduire dans la future Constitution le concept de "souveraineté réservée" de l'Etat brésilien sur les territoires indiens. Certains des documents produits par *O Estado de São Paulo* sont de facture tellement grossière qu'ils mélangent les intitulés du Conseil oecuménique des Eglises et du Conseil national des Eglises chrétiennes du Brésil, et qu'ils ignorent que l'Eglise catholique (et donc ses organismes officiels) ne font pas partie du Conseil oecuménique des Eglises. Le prétexte de la campagne de diffamation contre les Eglises est la démarche d'un groupe de solidarité autrichien pour la défense des Indiens du Brésil, avec le rappel insidieux que l'évêque président du CIMI est d'origine autrichienne...

Ci-dessous dossier d'une affaire qui ne fait que commencer.

Note DIAL

1. Présentation de l'accusation de *O Estado de São Paulo* en première page de son n° du 9 août 1987

Les Indiens dans la nouvelle Constitution

LA CONSPIRATION CONTRE LE BRÉSIL

Quelque 47.000 Autrichiens prétendent amender le projet de Constitution brésilienne sous prétexte de sauver l'Indien. A partir de la "suggestion populaire n°001" qui est arrivée à l'Assemblée nationale constituante le 20 juillet dernier, *O Estado* a pu reconstituer toute la trame dont l'objectif est de faire que l'Etat brésilien en vienne à accepter le concept de **souveraineté restreinte** sur les terres indiennes, ainsi qu'à donner son accord à ce que ne soient pas exploitées les richesses minières d'Amazonie ou d'autres régions habitées par des Indiens. Le mouvement en faveur de la souveraineté restreinte et de la non exploitation des richesses minières ne touche pas seulement le Brésil, mais l'ensemble de l'Amazonie - Brésil, Vénézuéla, Colombie, Pérou et anciennes Guyanes. Le coordinateur de toute l'action depuis 1971 est le Conseil oecuménique des Eglises chrétiennes (1), dont le repré-

[1] Rappelons que la dénomination exacte est "Conseil oecuménique des Eglises" [NdT].

sentant dans le pays est le Conseil indigéniste missionnaire (CIMI), un organisme de la CNBB (2). En 1981 ont été envoyées des directives détaillées pour l'action au Brésil, dans lesquelles il était même prévu qu'il fallait introduire des amendements constitutionnels pour garantir le succès de l'opération (3). Dès cette époque il y avait des fonds réservés à l'opération et il était recommandé que les archives restent secrètes. Des salariés du CIMI se plaignent du manque d'argent, recommandent d'être davantage attentifs aux archives et révèlent qu'il y a des archives enterrées quelque part dans le territoire national. *O Estado* dénonce la grande conspiration sur la base de documents dignes de foi. (Editorial en page 2 et articles en pages 4 et 5).

2. Déclaration du CONIC (10 août 1987)

Le Conseil national des Eglises chrétiennes du Brésil (CONIC), par son président le pasteur Gottfried Brakemeier, exprime publiquement son désaccord sur la matière publiée par le journal *O Estado de São Paulo* sous le titre "*La conspiration contre le Brésil*", dans son numéro du 9/8/87, pages 1, 3, 4 et 5. Tant le CONIC comme membre-associé du Conseil oecuménique des Eglises que les Eglises - évangélique de confession luthérienne au Brésil, méthodiste, épiscopaliennne et presbytérienne unie - membres du Conseil oecuménique des Eglises ignorent l'existence du document mentionné dans la matière du journal en question: "Directive n° 04, année 0". Ils réaffirment leur engagement vis-à-vis des propositions fondamentales du Conseil oecuménique des Eglises, à savoir la recherche de l'unité entre les chrétiens et le service évangélique de l'humanité par la promotion de la paix dans la justice. Toutes les activités du Conseil oecuménique des Eglises en territoire brésilien ont toujours été réglées sur les activités des Eglises membres et membres-associés dans leur mission d'évangélisation, de témoignage et de service du peuple brésilien. En ce qui concerne la question indienne dans la Constituante, la proposition d'amendement populaire s'y référant, abordée par le journal en question, entend garantir aux Indiens le cadastrage de leurs terres et l'usufruit des richesses qu'elles contiennent. Aussi le président du CONIC exprime-t-il sa surprise devant les termes de la matière journalistique et devant la lecture tendancieuse et faussée des activités de l'Eglise dans le but de balayer de la future Constitution la garantie du droit des Indiens.

Edelberto Behs, bureau de presse
de l'Eglise évangélique de confession luthérienne au Brésil

3. Communiqué de presse de la CNBB (10 août 1987)

C'est avec surprise que nous avons pris connaissance de la matière publiée par le journal *O Estado de São Paulo*, du dimanche 9 août, affirmant que le Conseil indigéniste missionnaire (CIMI), organisme rattaché à la Conférence nationale des évêques du Brésil (CNBB), serait engagé dans un prétendu projet de conspiration internationale défendant le concept de souveraineté restreinte de l'Etat brésilien sur les terres indiennes. Cette matière journalistique est une lecture tendancieuse des activités de l'Eglise et elle est basée sur des informations totalement fausses. Nous exprimons notre véhément rejet des affirmations de *O Estado de São Paulo* qui ont clairement pour but de balayer de la future Constitution la garantie des droits indiens.

1. Le CIMI n'a jamais demandé à l'Assemblée nationale constituante la reconnaissance d'un statut de souveraineté restreinte pour les nations indiennes.

2. Le CIMI n'est pas rattaché au Conseil oecuménique des Eglises ni ne le représente. De même il ignore le document présenté comme "Directive Brésil n° 4 - année 0". Quant au dit document de La Barbade, il n'a pas été signé par l'Eglise (4). Le seul Brésilien qui l'a signé a été l'anthropologue bien connu Darcy Ribeiro.

[2] Rappelons que l'Eglise catholique ne fait pas partie du Conseil oecuménique des Eglises, et que le CIMI ne peut donc en aucun cas représenter le COE de Genève [NdT].

[3] C'est le 15 janvier 1985 qu'était élu le président Neves et c'est seulement à partir de cette date qu'a été posé le problème d'une réforme constitutionnelle [NdT].

[4] Cf. DIAL D 393 [NdT].

3. Le CIMI ne possède aucune archive secrète. Comme tout organisme privé ou officiel, cet organisme indigéniste dispose d'archives pour la recherche et la documentation. Le CIMI nie également l'existence d'une lettre attribuée à son secrétaire exécutif.

4. Les relations du CIMI avec les communautés chrétiennes et les organisations de solidarité d'autres pays ont pour objectif de renforcer la solidarité humaine autour de la défense de la vie des communautés indiennes, sans aucune intention d'encourager ou de favoriser des ingérences indues dans la conduite des affaires intérieures du Brésil.

5. La proposition du CIMI à la Constituante est que le Brésil soit reconnu comme Etat pluri-ethnique sous la souveraineté duquel vivent ensemble, en plus de la société majoritaire, plusieurs nations indiennes, à l'exemple de Constitutions modernes d'autres pays. Il est donc contraire à la vérité d'affirmer que le CIMI défend la souveraineté restreinte de l'Union fédérale sur les terres indiennes.

Le CIMI propose également le cadastrage des terres indiennes pour garantir aux peuples natifs l'usufruit des richesses qu'elles contiennent. Cette proposition est le fruit de débats et d'études interdisciplinaires et elle vise à garantir la survie physique et culturelle des nations indiennes au Brésil, victimes jusqu'à maintenant d'un processus d'extermination qui fait la honte du pays et contre lequel ont déjà crié des personnalités comme José Bonifacio, le maréchal Rondon et bien d'autres patriotes.

Tous les amendements présentés par le CIMI à l'Assemblée nationale constituante privilégient clairement l'Union fédérale, ce qui ne plaît évidemment pas aux entreprises de prospection minière et aux intérêts du capital international.

6. Le CIMI ne s'est jamais opposé aux mesures militaires visant à la défense de nos frontières comme cela est parfaitement explicite dans la note officielle divulguée en octobre 1986, quand a été rendu public le projet "Calha Norte" (5): *"Le CIMI, comme les communautés indiennes elles-mêmes, ne s'oppose pas aux mesures destinées au bien-être de la population amazonienne et à la garde des frontières brésiliennes. Mais il n'admet pas que des modèles autoritaires de développement soient, une fois de plus, implantés au mépris des peuples indiens."*

7. Il serait opportun que le Congrès national constate, pour le rétablissement de la vérité, la non pertinence des accusations formulées par le journal *O Estado de São Paulo* (6).

8. La présidence de la CNBB attend la publication des matières ultérieures annoncées par *O Estado* pour procéder à leur examen général et prendre les mesures appropriées, y compris au plan judiciaire si nécessaire (7).

Brasília, le 10 août 1987
La présidence de la CNBB

4. Déclaration du Conseil oecuménique des Eglises de Genève (13 août 1987)

Le Conseil oecuménique des Eglises regrette profondément que le débat constructif du Congrès constituant pour garantir la justice à tous les secteurs de la société brésilienne soit perturbé par la publication de matières tendancieuses et faussées sur les activités des Eglises au Brésil dans le journal du matin *O Estado de São Paulo*. Le Conseil oecuménique des Eglises affirme que sa seule déclaration officielle

[5] Le projet "Coulée nord" consiste en l'installation de 8 bases militaires le long des 6.500 km de frontière nord et ouest de l'Amazonie brésilienne. Elaboré dans le cadre du Conseil national de sécurité, ce projet met en cause l'occupation territoriale de 88 groupes indiens totalisant 78.000 personnes, c'est-à-dire le tiers de la population indienne [NdT].
[6] Le 3 septembre 1987 s'ouvrirait effectivement une commission d'enquête parlementaire sur la question. Elle rendra son rapport dans les 180 jours [NdT].
[7] Le 2 septembre, la CNBB demandait un droit de réponse à "O Estado de São Paulo". A défaut, le 21 septembre, la CNBB dépose plainte en justice [NdT].

sur les peuples indiens et leur droit à la terre a été approuvée en juillet 1982 avec le défi suivant aux Eglises membres: "La lutte des peuples indiens pour leurs droits à la terre est un défi lancé aux Eglises d'être fidèles à l'évangile de la réconciliation et à l'affirmation biblique de la création de tous les êtres humains à l'image de Dieu. L'exigence de justice est essentielle à cette réconciliation. La révélation de Dieu a conduit les chrétiens à mieux comprendre leur responsabilité prophétique de proclamation de la priorité biblique de la justice. C'est pourquoi il incombe à l'Eglise d'exprimer sa solidarité envers les opprimés selon toutes les formes compatibles avec la foi, tout en reconnaissant sa faute dans le péché de racisme. Les tentations racistes de refuser aux peuples indiens leur identité ne peuvent avoir d'autre réplique que la seule affirmation spirituelle, économique et politique des opprimés." Le Conseil oecuménique des Eglises renouvelle son soutien à la déclaration du Conseil national des Eglises chrétiennes du Brésil sur la garantie des droits des Indiens dans la nouvelle Constitution; et il donne son appui aux efforts des Eglises membres pour rendre évangéliquement service à l'humanité par la promotion de la paix dans la justice. Nous redisons notre espoir de voir le Congrès constituant affirmer les meilleures traditions de la justice brésilienne, en raison de quoi nous appelons les bénédictions divines sur ses activités.

Emilio Castro, secrétaire général
du Conseil oecuménique des Eglises

5. Nouvelle déclaration de la CNBB (14 août 1987)

ENGAGEMENT POUR LA CAUSE DES INDIENS

1. La présidence de la Conférence nationale des évêques du Brésil (CNBB) a rendu public le 10 août un communiqué pour rejeter la teneur de l'article publié la veille par le journal *O Estado de São Paulo* diffamant l'action des missionnaires du CIMI. Quatre autres articles ont suivi, faussant la vérité des faits et mentant dans l'intention de semer la confusion dans l'opinion publique.

2. Dans ce contexte, nous réaffirmons le droit des populations indiennes à la terre, à leur culture propre et à leur plein développement. La garantie de ce droit, qui devra continuer d'être sauvegardé dans la nouvelle Constitution, dessine le caractère pluri-ethnique de notre pays et ne limite en rien la nécessaire souveraineté de l'Etat sur les nations indiennes.

3. Le CIMI joint ses efforts à ceux d'autres organisations de défense et de promotion de l'Indien pour éviter les dommages irréparables causés par l'exploitation minière qui porte atteinte au milieu ambiant et à la vie des populations indiennes.

4. Ce qui se cache derrière la scandaleuse campagne de diffamation contre les missionnaires du CIMI, ce n'est pas la défense des intérêts nationaux, comme l'affirme le journal, mais l'ambition des compagnies minières décidées à faire tomber toute sauvegarde légale à l'exploitation des ressources minières en terres indiennes.

5. Les accusations lancées cherchent à empêcher que soient incluses dans la Constitution des normes de protection des territoires indiens visant à les protéger de la convoitise des compagnies minières. Elles cherchent ^{à supprimer} le cas, désormais prévu dans le projet de Constitution, de "recherche, extraction ou exploitation de minerais en terres indiennes comme privilège de l'Union fédérale, quand l'exige l'intérêt national et quand il n'existe pas de réserves connues et suffisantes pour la consommation intérieure, ni exploitables en d'autres parties du territoire national".

6. La virulence de l'attaque est la preuve de la volonté d'impressionner l'opinion publique et de semer la confusion parmi les constituants à la veille de la

discussion et du vote de l'avant-projet amendé de Constitution par le député Bernardo Cabral (8).

7. Il est regrettable que le journal *O Estado de São Paulo*, au mépris des principes fondamentaux de la morale, se soit prêté à une telle campagne en faisant siens les intérêts des entreprises minières au détriment des populations indiennes. Il est inadmissible de recourir à l'argumentation diffamatoire, par la défiguration des faits, par la manipulation et la fabrication de documents, et cela sans scrupules, au point d'accuser les missionnaires de conspiration contre la souveraineté nationale et l'unité du pays, et d'affirmer de façon gratuite et non fondée que l'Eglise recherche des avantages économiques dans son action d'évangélisation.

8. Il est donc nécessaire, pour rétablir la vérité, de prendre les mesures immédiates pour obtenir le droit de réponse, et de porter le plus tôt possible l'affaire sur le plan de la responsabilité pénale pour les publications répétées de matière diffamatoire et injurieuse.

9. Ce qui est en jeu ce n'est pas seulement l'action du CIMI, c'est la propre survie des nations indiennes menacées d'extermination et de génocide par l'invasion des entreprises minières.

C'est dans ce sens que, pour des raisons humanitaires et évangéliques, le Conseil oecuménique des Eglises a affirmé en juillet 1982 son engagement envers les peuples indiens, en dehors de toute prétention à l'ingérence dans les affaires intérieures des pays.

10. A l'heure où les missionnaires et l'Eglise elle-même sont publiquement diffamés, la présidence de la CNBB redit sa confiance en Dieu, réaffirme son engagement envers la cause des Indiens dans l'espoir que leurs droits seront pleinement garantis, par le vote des constituants, dans la Charte constitutionnelle du Brésil.

La présidence de la CNBB (9)

[8] Le député Cabral est le rapporteur de la commission de systématisation de l'Assemblée nationale constituante. Cf. DIAL D 1234 [NdT].

[9] Le 28 août suivant, le Conseil permanent de la CNBB publiait une vigoureuse lettre publique de soutien au président de la CNBB, Mgr Luciano M. de Almeida, ainsi qu'au Conseil national des Eglises du Brésil [CONIC] [NdT].

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)